

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



UNE **AUTRE IDÉE**  
DU CONSEIL

PLUS D'INFORMATIONS SUR

[www.masson-conseil.com](http://www.masson-conseil.com)

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ADHÉRENT DE LA CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE

📍 14, rue Colbert 53100 MAYENNE 📞 02 43 11 14 43 ✉ contact@masson-conseil.com

MASSON CONSEIL PATRIMOINE & ASSOCIÉS • SAS au capital de 120 000 € • SIRET 443 057 211 00031 • RCS Laval 443 057 211

**MCPA** est une société familiale, indépendante, délivrant des prestations de conseils dans la création, la gestion et la transmission de votre patrimoine financier et immobilier. Notre mission est d'optimiser tous les sujets qui concernent vos finances, de vous proposer des solutions sur mesure, personnalisées, après une analyse de votre situation et de vos objectifs. Nous assurons un accompagnement personnalisé et évolutif tout au long des étapes de votre vie.

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07 006 147 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). **Ci-après la liste de nos statuts réglementés :**

### Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière :
  - non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : Sofidy, Périol, La Française AM, Groupe Voisin ...

### Courtage en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant.

### Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 5301 2018 000 031 550 délivrée par la CCI de La Mayenne.
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

### Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Crédit Mutuel MABN.
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : Crédit Mutuel MABN, Société Générale, BPGO.
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

### Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

### Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Mme Geslin Emmanuelle en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au [contact@masson-conseil.com](mailto:contact@masson-conseil.com)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

### Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF - L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHENBRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le\\_mediateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateurconso.cmap.fr-consommation@cmap.fr](http://www.mediateurconso.cmap.fr-consommation@cmap.fr))

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF - L'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR - Autorité de contrôle et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris - Cedex 09

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à ..... le .....

Signature du client

Face à vous,  
**UN PROFESSIONNEL  
QUI S'ENGAGE**

Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel.

Agir avec loyauté, compétence, diligence au mieux des intérêts de ses clients.

Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.

S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil.

Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.

Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération.

Respecter le secret professionnel.

S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.